

Fiche de renseignement¹ à remplir par chaque médiateur souhaitant exercer des médiations pour le compte d'une association ou d'une société de médiateurs de la consommation et à envoyer au secrétariat de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC)

Nom de l'entité de Médiation : **MEDIATION DE LA CONSOMMATION ET PATRIMOINE - MCP**

Le médiateur

Nom : MARIAT

Prénom : ERIC

Téléphone : 06 22 62 74 62

Mail : eric.rob.mariat@gmail.com

Profession actuelle : Médiateur

Formation(s) initiale(s) : CAP M école EPMN Bordeaux

Parcours professionnel : DESS Management des entreprises, inspecteur assurance d'entreprise, agent général d'assurance et courtier en assurance

Quel est votre domaine d'expertise :

- consommation : les litiges liés à l'assurance construction, aux clients des artisans, les relations entre les distributeurs d'assurance (agents courtiers salariés) et leur client particulier
- hors consommation : litige en entreprise, associés , salariés, commerciaux et litiges de voisinage

Formations suivies en matière de médiation (préciser l'intitulé de la formation, l'organisme de formation, la date et la durée) : CAP M EPMN Bordeaux , certificat d'aptitude à la profession de médiateur , 350 heures , du 25 juin 2020 au 26 février 2021

Formations suivies en matière de droit de la consommation (préciser l'intitulé de la formation, l'organisme de formation, la date et la durée) : en cours

Avez-vous un (ou plusieurs) mandat(s) d'élu local ? Si oui lequel/lesquels : non

Date et signature du Médiateur

Le 29 11 2022

¹ Cette fiche de renseignement doit être accompagnée des documents suivants : la photocopie d'une pièce d'identité, un curriculum-vitae, la photocopie des attestations formations suivies en matière de médiation et en droit de la consommation, un engagement écrit du médiateur à signaler à la CECMC les changements de statut ou de profession, un engagement écrit du médiateur à signaler à la CECMC tout dossier susceptible de créer une situation de conflit d'intérêt. **Si le médiateur exerce la profession d'avocat** : une attestation selon laquelle il s'engage à renoncer à représenter en justice ou à conseiller toute personne ayant été partie à une médiation de la consommation accomplie par lui durant son mandat de médiateur et dans les deux ans suivant l'expiration de ce mandat.